

Cas de racisme anti-Noir

Un jeune Suisse de couleur fait un stage d'une semaine, dans le cadre du programme d'intégration professionnelle, en tant que serveur dans un restaurant. A l'issue du stage, il n'obtient pas la place d'apprentissage. Le rapport de stage loue la qualité de son travail, mais dans un même temps l'employeur dit préférer engager une « Heidi ». Il affirme qu'on ne peut pas demander aux clients d'accepter « son apparence ». Le maître d'école s'est adressé à la CFR. Le jeune a également cherché le dialogue avec l'employeur, avec le soutien de son maître. Après les premiers éclaircissements obtenus par la CFR et un premier avis de droit, la CFR a perdu le contact. Le jeune ne voulait pas continuer à se battre suite à la discrimination raciale qu'il avait vécue.

Un homme de couleur se rend un samedi soir dans une discothèque. A l'entrée, le portier contrôle ses documents puis lui refuse l'accès. Le même scénario vient de se dérouler avec un autre homme de couleur. Une connaissance de la victime a dénoncé le cas à la CFR, précisant que cette dernière avait déjà fait plusieurs fois la même expérience. Le déni d'accès ne peut souvent pas être prouvé. C'est pourquoi il est important de trouver des témoins qui ont observé la scène. La CFR a conseillé à la victime de porter plainte.